PPCmetrics

Investment & Actuarial Consulting, Controlling and Research.

www.ppcmetrics.ch

Investment Consulting

Publication d'informations sur le développement durable

Sustainable Finance Disclosure Regulation ("SFDR") de l'UE
et son impact sur les investisseurs suisses

PPCmetrics SA
Silvia Rudigier, Associée
Pascal Frei, CFA, Associé

Nyon, février 2022

© PPCmetrics SA

Introduction

- De nombreux **acteurs publics** s'engagent en faveur d'une **définition uniforme des placements durables** et de la transparence dans les rapports (exemples):

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

- **PACTA Test d'impact sur le climat (étude de l'OFEV)**
  www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/klima/fachinformationen/klima-und-finanzmarkt.html
- **Indicateurs d'impact climatique pour les produits financiers (prévu)**
  www.efd.admin.ch/efd/de/home/das-efd/nsb-news_list.msg-id-85925.html
- **Reporting climatique pour les grandes entreprises (prévu)**
  www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-84741.html

Commission européenne

- **Climate Transition Benchmarks**
  (Normes pour les benchmarks climatiques)
  https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32019R2089
- **Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) (règlement sur les informations financières durables)**
  (Obligation d'information sur la durabilité pour les produits financiers/les prestataires de services financiers)
  https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32019R2088
- **Taxonomie pour la finance durable)**
  (Définition uniforme des entreprises ou activités durables)
  https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32020R0852

- **Principes pour l'investissement responsable (PRI)**
  (Principes de durabilité pour les investisseurs)
  www.unpri.org
- **Pacte mondial des Nations unies**
  (principes de durabilité pour les entreprises)
  www.unglobalcompact.org
- **Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU**
  (Objectifs politiques de développement durable de l'ONU)
  https://sdgs.un.org/goals

▶ **Cette présentation explique le règlement "Sustainable Finance Disclosure Regulation" de l'UE et souligne ses implications pour les investisseurs suisses.**

Qu’est-ce que le SFDR et quels sont ses effets ?

- Depuis 2021, le "règlement de **l’UE sur l’obligation d’informations liées à la durabilité dans le secteur des services financiers**" ("Sustainable Finance Disclosure Regulation", **SFDR**) est en vigueur.
- Le SFDR oblige les gestionnaires d’actifs réglementés par l'UE à...
  - informer les investisseurs au **"niveau du produit"** dans les documents du fonds (par ex. prospectus du fonds, factsheet, reporting, etc.) comment ils appliquent des critères écologiques et sociaux ainsi que des normes de bonne gouvernance d’entreprise.
  - fournir sur leurs sites web une série d’**informations sur le développement durable au "niveau de l'entreprise"**.

- **Pour cette raison, de nombreux investisseurs suisses reçoivent actuellement de la part de certains de leurs gestionnaires de fortune de nouveaux documents de fonds avec des classifications de durabilité et des rapports de durabilité.**

Source: Règlement UE 2019/2088 (Vous trouverez le règlement ici: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R2088&from=FR)

Calendrier de la mise en œuvre du SFDR

1 — 10 mars 2021
SFDR: règles de promotion du produit
- Prise en compte de critères écologiques et sociaux ainsi que de normes de bonne gestion d'entreprise (art. 6, 8 et 9)

30 décembre 2022
SFDR: effets négatifs sur la durabilité ("niveau produit"):
- Informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité au niveau du produit (art. 7)

2021 | **2022** | **2023**

2 — 10 mars 2021
SFDR: règles de divulgation au "niveau de l'entreprise" (gestionnaires d'actifs):
- Risques liés à la durabilité (art. 3)
- Effets négatifs (art. 4)
- Politique de rémunération (art. 5)

1er janvier 2022
Ordonnance sur la taxonomie (influence le SFDR):
- Des critères uniformes pour déterminer la durabilité environnementale d'une activité économique
- Critères d'évaluation technique pour les objectifs environnementaux "atténuation" et "adaptation" du changement climatique

1er janvier 2023
Ordonnance sur la taxonomie (influence le SFDR):
- Critères d'évaluation technique pour quatre autres objectifs environnementaux

▸ Couvert par cette présentation

Sources: https://www.cmshs-bloggt.de/rechtsthemen/sustainability/sustainable-finance/neue-offenlegungspflichten-unter-der-taxonomie-verordnung/, Règlements européens 2019/2088 et 2020/852 ; https://eu-taxonomy.info/de/info/eu-taxonomie-timeline

1 Obligations de publication au niveau des produits - Directives

- **Au niveau des produits**: tous les instruments financiers concernés par le SFDR doivent publier des informations sur la durabilité. Cela s'applique aux produits "durables" comme aux produits "non durables". Pour ce faire, le SFDR divise les instruments financiers en **trois catégories**:
  - **Les produits de l'article 6** ne tiennent **pas** ou peu compte **des critères de durabilité**. Ils ne peuvent pas faire de promotion pour les caractéristiques visées aux articles 8 ou 9.
  - **Les produits Article 8** peuvent faire la promotion de **caractéristiques environnementales et/ou sociales positives**. Il s'agit, par exemple, des **approches "best-in-class**", qui consistent à investir dans les entreprises les mieux classées sur le plan ESG dans leur secteur. Ces produits sont souvent appelés produits "vert clair".
  - **Les produits Article 9 visent** un **investissement durable**. Cela signifie qu'ils investissent dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un **objectif environnemental ou social concret**. En outre, les investissements ne sont réalisés que dans des entreprises ayant une bonne gouvernance. Important: la contribution apportée par un investissement doit être **mesurable**. Ces produits sont souvent appelés "vert foncé".

Source: Règlement UE 2019/2088d

1 Obligations de publication au niveau des produits - Exemples

	Exemple Art. 6	Exemple Art. 8	Exemple Art. 9
Nom du fonds	Banque A: MSCI Emerging Markets ETF	Banque B: Actions Marchés émergents ESG Leaders Fonds	Banque C: MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned ETF
Description	Réplication de l'indice MSCI Emerging Markets (indice traditionnel)	Réplication de l'indice MSCI Emerging Markets ESG Leaders	Réplication de l'indice MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index
Publication Factsheet / site web	*Le fonds n'intègre pas les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement et est donc classé comme produit article 6. La raison pour laquelle les risques de durabilité ne sont pas systématiquement pris en compte est liée à la nature de l'objectif d'investissement de ce fonds. [...]*	*Le fonds suit une approche Best-in-Class, qui ne prend en compte que les entreprises ayant les meilleures notations ESG. Pour ce faire, 50% de la capitalisation boursière est représentée par secteur et par région de l'indice mère (MSCI Emerging Markets). De plus, les entreprises actives dans des secteurs controversés sont exclues. [...]*	*Le fonds poursuit une stratégie "net zero" et s'oriente donc vers une augmentation maximale de la température de 1,5°C d'ici 2050. Pour ce faire, il vise une réduction immédiate de l'intensité des gaz à effet de serre d'au moins 50% ainsi qu'une réduction supplémentaire de l'intensité des gaz à effet de serre de 10% par an. [...]*

Remarque: seuls les produits européens sont mentionnés, car les fonds de droit suisse ne sont pas tenus de respecter le SFDR. La publication selon la factsheet / le site web est résumée par analogie.

Source: PPCmetrics Marktscreen

1 Obligations de publication au niveau du produit

Marktscreen Actions Monde ESG (actif)

Classification des produits ESG actions monde actifs selon SFDR

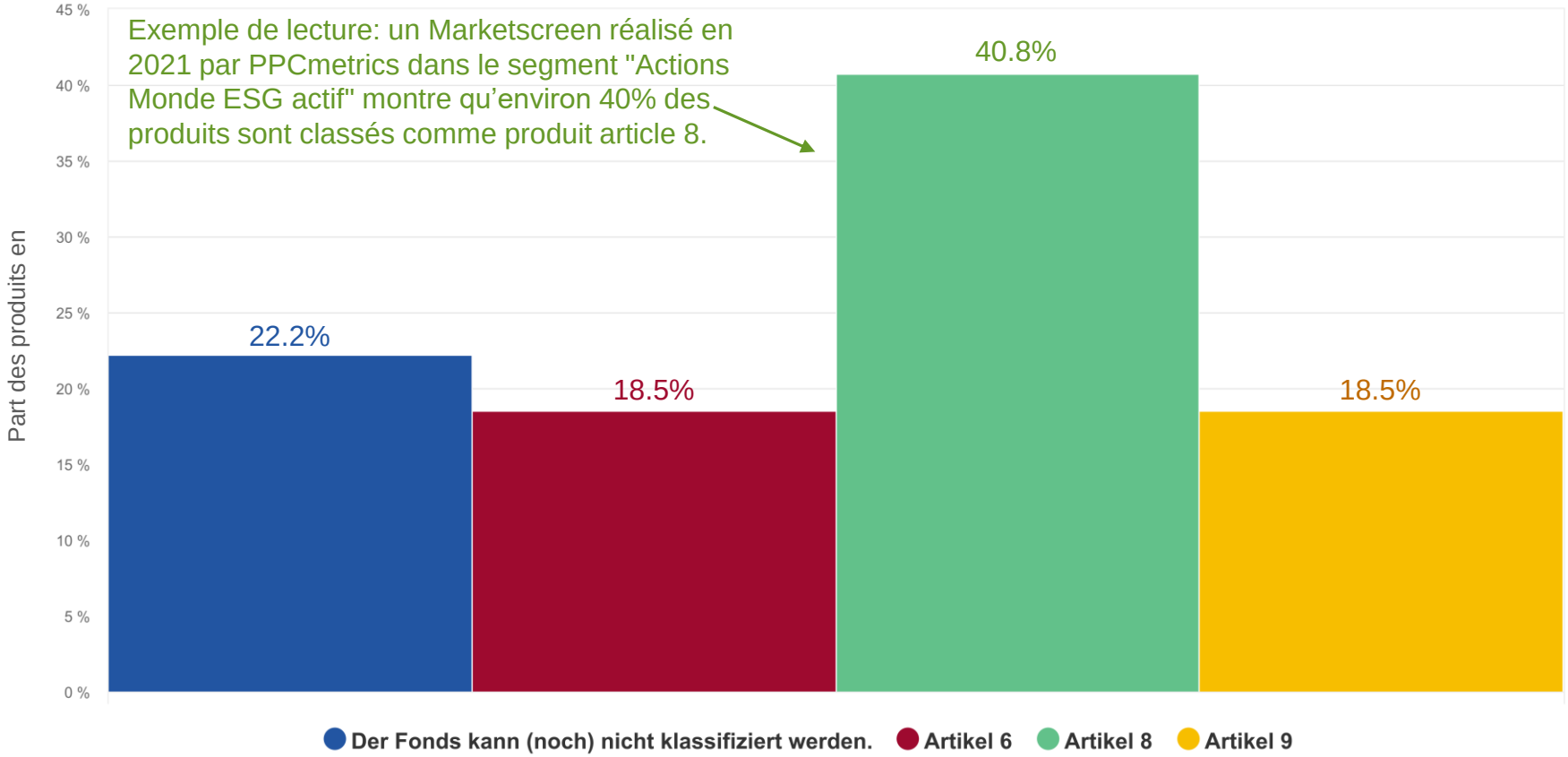

© PPCmetrics AMS

Source: PPCmetrics Marktscreen (2021)

1 À quels produits le SFDR s'applique-t-il ?

- Quels sont les produits typiques qui font l'objet d'une classification SFDR ?
  - **Placements collectifs** organisés **selon le droit** d'un **État membre de l'UE** (p. ex. Luxembourg ou Irlande).
  - Produits **commercialisés dans l'UE**
  - Produits de gestionnaires d'actifs qui ont **des succursales** dans l'UE ou qui fournissent **des services dans l'UE**
  - **Exemple:** lors d'un investissement dans un produit luxembourgeois d'un gestionnaire de fortune suisse, il existe une classification du produit selon SFDR.
- Quels sont les produits qui ne sont généralement pas classés SFDR ?
  - En principe, les gestionnaires de fortune CH qui ne commercialisent leurs produits CH **qu'en** Suisse ne doivent **pas publier d'informations sur les produits** conformément au **SFDR**.
  - **Exemple:** en cas d'investissement dans un fonds CH d'un gestionnaire de fortune CH, qui n'est accessible qu'aux investisseurs CH, il n'existe pas de classification SFDR du produit - à moins que le gestionnaire de fortune ne détermine et ne communique volontairement la classification.

Source: Règlement UE 2019/2088

2 Obligations de publication au niveau de l'entreprise - Objectifs

Au **niveau de l'entreprise**, les **gestionnaires d'actifs** doivent également publier les informations suivantes sur leur **site web**:

- **"Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité" (art. 3)**
  - Comment les risques de durabilité sont-ils pris en compte dans les décisions d'investissement ou les activités de conseil ?
- **"Transparence des impacts négatifs sur la durabilité au niveau de l'entreprise" (art. 4)**
  - Comment les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont-ils identifiés et pondérés ?
  - Description des principaux effets négatifs et explication des mesures prises ou prévues pour y remédier.
  - Dans quelle mesure les principes de la gestion d'entreprise responsable et les normes internationalement reconnues en matière de devoir de diligence et de rapport sont-ils respectés ?
- **"Transparence de la politique de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité" (art. 5)**
  - Dans quelle mesure les risques de durabilité sont-ils pris en compte dans l'élaboration de la propre politique de rémunération ?

Source: Règlement UE 2019/2088

2 Obligations de publication au niveau de l’entreprise - Exemples

PPCmetrics

Exemple de divulgation selon l'art. 3:

[...] Les risques liés à la durabilité sont pris en compte dans l’ensemble du processus d’investissement, dans l’analyse macroéconomique des marchés, dans l’élaboration des stratégies d’investissement et dans la sélection des différents instruments.

Exemples de publications selon l'art. 4:

Chaque année, les principaux impacts négatifs sur la durabilité sont déterminés et les mesures correspondantes sont définies. Actuellement, les facteurs suivants sont considérés comme particulièrement critiques: Les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz, le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les armes controversées. [...]

Exemple de publication selon l'art. 5:

Les risques liés à la durabilité sont pris en compte dans les rémunérations liées aux performances. Des objectifs financiers et non financiers en matière de durabilité ont été définis à cet effet. De plus, les principes de durabilité sont définis dans les règles de conduite que tous les collaborateurs doivent respecter. [...]

Résumé

- L’**UE est** en train de **réglementer les investissements durables**. Le **SFDR** n’est qu’un **élément d’une initiative plus large** ("Plan d’action de l’UE", voir p. 4).
- Le **SFDR** conduit essentiellement à une **adaptation des documents des fonds** et à un **reporting plus complet**.
- Au **niveau des produits**, seuls les placements collectifs **commercialisés** dans l’**UE** ou organisés **selon le droit de l’UE sont** toutefois concernés. Les fonds de placement de droit suisse ne sont pas concernés, mais peuvent procéder à une classification volontaire.
- **Les investisseurs suisses** ne peuvent donc **pas**, à l’heure actuelle, recourir aux **classifications de durabilité selon le SFDR** pour l’**ensemble** de leur **portefeuille**.
- Pour **les entreprises de gestion de fortune**, le SFDR entraîne des **obligations de publication supplémentaires** dans le domaine de la durabilité.

Implications pour les investisseurs suisses

- Pour les **investisseurs suisses**, il n'y a **pas de nécessité d'action immédiate** découlant du SFDR.
- Toutefois, les **informations** divulguées dans le cadre du SFDR peuvent **être utilisées**, par exemple, pour
  1. **Sélection de gestionnaires de fortune**: en tant qu'exigence ou critère d'évaluation (approximatif) de la durabilité d'un instrument financier.
  2. **Surveillance des gestionnaires de fortune**: critère d'évaluation (supplémentaire) permettant d'indique dans quelle mesure l'instrument financier remplit les objectifs de durabilité fixés par l'investisseur.
  3. **Rapports sur la durabilité**: les instruments financiers durables selon le SFDR (produits/fonds selon article 8 et article 9) doivent établir des rapports complets sur le thème de la durabilité. Ces informations peuvent être utilisées dans son propre rapport de durabilité.

Contact

Investment & Actuarial Consulting,
Controlling and Research

PPCmetrics AG
Badenerstrasse 6
Postfach
CH-8021 Zürich

Téléphone +41 44 204 31 11
E-Mail zurich@ppcmetrics.ch

PPCmetrics SA
23, route de St-Cergue
CH-1260 Nyon

Téléphone +41 22 704 03 11
E-Mail nyon@ppcmetrics.ch

Website www.ppcmetrics.ch
Social Media

PPCmetrics (www.ppcmetrics.ch) est leader en Suisse dans le domaine du conseil en investissements, du conseil en placements stratégiques et dans le contrôle et suivi des portefeuilles. Nous sommes également experts en caisses de pensions. Nos clients sont des investisseurs institutionnels (caisse de pension, institution de prévoyance, fondation de prévoyance, institution de retraite professionnelle, assurance, assurance maladie, ONG et trésorerie) et des investisseurs privés (clients privés, family offices, fondations de famille ou UHNWI – Ultra High Net Worth Individuals). Nos prestations englobent le conseil en investissement et le conseil en placements ainsi que la définition de la stratégie de placement (étude de congruence actifs / passifs - ALM), l'analyse des portefeuilles, l'asset allocation, la rédaction de règlements de placement, le conseil juridique (legal consulting), le choix des gestionnaires de fortune (Asset Manager Selection), la mise en œuvre d'appels d'offres public, le contrôle des investissements (investment controlling), le conseil actuariel et toutes les activités d'expert en caisses de pensions.

Nous publions chaque année plus de 40 articles spécialisés sur des sujets variés.

Publica-tions

Nos experts partagent leur savoir et leurs avis avec le public.

Vidéos

Nous organisons plusieurs conférences chaque année. Découvrez-nous en live.

Congrès

PPCmetrics AG
Investment & Actuarial Consulting, Controlling and Research.
En savoir plus

Site Web